

13675/19

(OR. en)

PRESSE 58
PR CO 58

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3725^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 8 novembre 2019

Président **Mika Lintilä**
Ministre finlandais des finances

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Recommandation du Conseil concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne	4
Droits d'accises.....	4
Transmission et échange de données de paiement concernant la TVA	5
Modification de la directive relative au système commun de TVA en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises	5
Fiscalité de l'économie numérique.....	5
Suivi de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G20 et des réunions annuelles du FMI et de la Banque mondiale qui se sont tenues en octobre 2019 à Washington.....	7
Rapport annuel 2019 du comité budgétaire européen.....	7
Conclusions sur les statistiques de l'UE.....	8
Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la COP25	8
Divers	9
– Propositions législatives sur les services financiers en cours d'examen	9
– Cryptomonnaies stables.....	9
Événements en marge de la session du Conseil.....	9
– Dialogue macroéconomique	9
– Eurogroupe / Eurogroupe en configuration ouverte	9
– Dialogue ministériel avec les pays de l'AELE (Association européenne de libre-échange).....	10
– Débat d'orientation conjoint avec la participation des ministres des finances et de l'éducation	10

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Fiscalité - pays et territoires non coopératifs 11
- Union des marchés des capitaux 11
- Tests de résistance des banques à l'échelle de l'UE 12
- Règles en matière de TVA 13

BUDGET

- Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour venir en aide à la Grèce 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Règlement de procédure de la Cour de justice 14
- Barèmes standard de coûts unitaires et montants forfaitaires - Fonds social européen 14

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Budget 2020 du Collège européen de sécurité et de défense 14

COMMERCE

- Accord de libre-échange UE-Singapour: le Conseil adopte une décision relative à la conclusion de l'accord 15
- Conseil du commerce des marchandises de l'OMC: décision du Conseil relative à la position de l'UE 15

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes 15
- Directive de négociation relative à la conclusion du protocole MAC 16

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Adoption de la directive concernant la modernisation des règles de protection des consommateurs de l'UE* 16
- Adoption du règlement relatif à la sécurité générale des véhicules* 17
- Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein de la CEE-ONU (novembre 2019) 17

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Recommandation du Conseil concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne

Le Conseil a adressé une recommandation au Conseil européen concernant la nomination d'un nouveau membre du directoire de la Banque centrale européenne.

À la suite d'une [discussion](#) au sein de l'Eurogroupe, le Conseil a recommandé la candidate proposée par l'Allemagne, Isabel Schnabel, actuellement professeure à l'université de Bonn et membre du conseil allemand d'experts en économie.

Le Conseil européen devrait prendre une décision formelle sur cette nomination d'ici la fin de l'année, après consultation du Parlement européen et du conseil des gouverneurs de la BCE.

La nouvelle membre succèdera à Sabine Lautenschläger, qui a décidé de se retirer au 31 octobre 2019, pour un mandat non renouvelable de huit ans.

Le Conseil doit disposer d'une majorité qualifiée "renforcée" pour adopter la recommandation, ce qui nécessite le soutien de 72 % des États membres de la zone euro (c'est-à-dire 14 sur 19) représentant 65 % de la population de la zone euro. (Base juridique: article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

[Nomination du directoire de la BCE - Infographie du Conseil](#)

Droits d'accises

Le Conseil est parvenu à un accord provisoire sur des mesures visant à améliorer l'environnement des entreprises en ce qui concerne les échanges de produits soumis à accise, en améliorant encore les conditions de concurrence loyale et en réduisant la charge administrative pour les entreprises.

Le Conseil a marqué son accord sur les propositions suivantes:

- la directive relative au régime général d'accise;
- le règlement concernant la coopération administrative en ce qui concerne le contenu du registre électronique.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse.

En outre, le Conseil a arrêté une orientation générale, sans débat, sur une exonération de la TVA et des droits d'accise en ce qui concerne l'effort de défense dans le cadre de l'UE.

[Texte de l'orientation générale du Conseil sur les droits d'accise en ce qui concerne l'effort de défense](#)

Transmission et échange de données de paiement concernant la TVA

Le Conseil a dégagé ce jour une orientation générale sur une réforme visant à faciliter la détection de la fraude fiscale dans le cadre des transactions transfrontières de commerce électronique.

Les nouvelles règles permettront aux États membres de collecter, de manière harmonisée, les données enregistrées mises à disposition par voie électronique par les prestataires de services de paiement, tels que les banques. Par ailleurs, un nouveau système électronique central sera mis en place pour le stockage des informations sur les paiements et pour leur traitement ultérieur par des fonctionnaires nationaux chargés de la lutte contre la fraude.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Modification de la directive relative au système commun de TVA en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises

Le Conseil a dégagé ce jour une orientation générale sur une réforme des règles de TVA applicables aux petites entreprises.

Les nouvelles règles réduiront les charges administratives et les coûts de conformité pour les petites entreprises et contribueront à créer un environnement fiscal. Elles aideront les PME à se développer et à participer au commerce transfrontalier, tout en encourageant le respect volontaire des règles et en réduisant les pertes de recettes dues à la fraude à la TVA.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Fiscalité de l'économie numérique

Les ministres ont fait le point sur l'état d'avancement des travaux menés durant la présidence finlandaise en ce qui concerne les discussions en cours à l'OCDE sur les défis que pose la numérisation de l'économie en termes de fiscalité, et ils ont eu un échange de vues sur la voie à suivre dans ce domaine.

Les discussions ont mis en évidence un ralliement à la proposition de la présidence concernant la voie à suivre, et les travaux se poursuivront sur cette base au sein des instances préparatoires du Conseil. Les ministres ont également insisté sur la nécessité de veiller à ce que les différentes solutions dégagées au niveau international soient compatibles avec le droit de l'UE et à ce que leurs effets fassent l'objet d'une analyse approfondie.

L'échange de vues s'inscrivait dans le prolongement du débat Ecofin de mai 2019 au cours duquel les ministres ont discuté des réformes en matière fiscale en cours au niveau international et ont évalué les possibilités de préparer les négociations au sein de l'OCDE. À l'époque, les ministres se sont largement déclarés favorables à ce que l'examen de ces questions se poursuive au niveau de l'UE, en vue d'échanger des idées sur les options examinées par l'OCDE, d'analyser leur incidence sur les recettes fiscales et les entreprises des États membres et de déterminer s'il serait possible de recenser des questions d'intérêt commun aux États membres. Dans le prolongement de ces travaux, la présidence finlandaise a organisé jusqu'à présent six séries de discussions au niveau technique.

La "task force sur l'économie numérique" de l'OCDE a publié un [rapport intérimaire](#) en mars 2018 qui fournit une analyse de la création de valeur dans des modèles d'affaires nouveaux et en évolution dans le contexte du passage au numérique et des défis fiscaux qu'ils présentent.

Depuis, la task force a intensifié ses travaux sur la base de [propositions concrètes](#), et des consultations publiques ont été menées. L'OCDE a publié un [programme de travail](#) détaillé pour relever les défis que pose la numérisation de l'économie en termes de fiscalité. Ce programme a été approuvé par les ministres des finances du G20 lors de leur réunion du 9 juin 2019 à Fukuoka.

L'OCDE travaille actuellement sur deux axes:

- un premier pilier traite des règles concernant la réaffectation des bénéfices réalisés par les entreprises numériques et vise à définir de nouvelles règles déterminant le lieu où l'impôt devrait être payé et la part des bénéfices devant être imposée dans une juridiction fiscale donnée.
- Un second pilier porte sur la mise au point d'un système qui garantisse que les entreprises opérant à l'échelle internationale acquittent un taux minimum d'impôt, afin de protéger l'assiette fiscale des États contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

Les travaux menés au sein de l'OCDE se sont intensifiés au cours des mois écoulés, et celle-ci a pour objectif de parvenir à un accord politique sur l'architecture globale des réformes d'ici janvier 2020 et de présenter un rapport final pour la fin 2020.

[Page web du Conseil sur l'imposition de l'économie numérique](#)

Suivi de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G20 et des réunions annuelles du FMI et de la Banque mondiale qui se sont tenues en octobre 2019 à Washington

La présidence et la Commission ont rendu compte des réunions financières internationales tenues à Washington, DC en avril 2019, à savoir:

- une réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales des pays du G20, les 17 et 18 octobre 2019, lors de laquelle ont eu lieu des discussions sur les risques pesant sur les perspectives économiques mondiales, la fiscalité internationale, les cryptomonnaies stables et le Pacte du G20 avec l'Afrique, ainsi que des échanges sur les investissements en matière d'infrastructures de qualité, la viabilité de la dette et le financement de la couverture de santé universelle;
- les réunions annuelles du FMI, du 14 au 20 octobre 2019, qui réunissent des banquiers centraux, des ministres des finances et du développement, des parlementaires, des responsables du secteur privé, des représentants de la société civile et des universitaires pour débattre de questions d'intérêt mondial, y compris les perspectives économiques mondiales, l'éradication de la pauvreté, le développement économique et l'efficacité de l'aide.

Rapport annuel 2019 du comité budgétaire européen

Le président du comité budgétaire européen, Niels Thygesen, a présenté le [rapport annuel](#) du comité sur la mise en œuvre du cadre budgétaire de l'UE en 2018.

Le rapport annuel du comité budgétaire européen analyse la surveillance et la coordination des politiques budgétaires dans la zone euro et vise à informer les parties prenantes concernées, principalement la Commission, et à contribuer aux efforts que celles-ci déploient pour renforcer et améliorer le cadre budgétaire de l'UE. En particulier, le rapport propose une évaluation rétrospective de la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance (PSC) en 2018 et une analyse prospective des améliorations à apporter au cadre budgétaire de l'UE.

Il ressort du rapport que la croissance en 2018 était relativement solide et conforme aux premières prévisions, bien qu'elle ait connu un ralentissement par rapport à la forte dynamique observée en 2017. L'excédent primaire structurel a légèrement augmenté, mais les dépenses ont été plus élevées que prévu et les dépenses nettes ont augmenté deux fois plus vite que la production potentielle, ce qui témoigne d'un relâchement budgétaire dans la zone euro. La conjoncture économique relativement favorable et les défis en matière de viabilité ont plaidé en faveur d'une orientation budgétaire neutre dans la zone euro, avec une différenciation appropriée par pays. Toutefois, de nombreux pays fortement endettés n'ont pas été en mesure de constituer des réserves.

En ce qui concerne la mise en œuvre du PSC en 2018, les indicateurs standard ont mis en évidence des écarts importants dans plusieurs pays, tandis que la Commission a tenu compte d'éléments d'appréciation supplémentaires et s'est abstenue de tirer des conclusions ou de prendre des mesures. Les institutions budgétaires nationales indépendantes ont joué un rôle utile dans certains pays, mais devraient être renforcées au moyen de normes minimales. Le comité budgétaire européen a recueilli, dans les constatations qu'il a faites en 2018, de nouveaux éléments à l'appui de sa proposition visant à simplifier et à réformer le cadre de gouvernance budgétaire de l'UE, telle qu'elle a été présentée dans son [évaluation récente des règles budgétaires de l'UE](#).

Conclusions sur les statistiques de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions sur les statistiques officielles européennes dans le contexte du cadre de gouvernance économique de l'UE.

Les conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE s'inscrivent dans un exercice annuel au cours duquel le Conseil examine des rapports élaborés par différents organes et institutions statistiques de l'UE. Les conclusions font le bilan des progrès accomplis en ce qui concerne les priorités pour les statistiques de l'UE que le Conseil a fixées l'année précédente et elles fournissent des orientations concernant la suite des travaux. Elles portent en particulier sur les statistiques destinées à la procédure concernant les déficits excessifs, à la surveillance des déséquilibres macroéconomiques et aux statistiques structurelles.

Des statistiques comparables, fiables et de qualité élevée revêtent une importance essentielle pour l'élaboration des politiques économiques de l'UE, en particulier pour ses procédures de surveillance économique. Les politiques de l'UE s'appuient sur un ensemble de statistiques qui nécessitent que des données statistiques socioéconomiques de grande qualité soient fournies en temps utile.

Conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE (8 novembre 2019)

Conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la COP25

Le Conseil a adopté des conclusions sur le financement de l'action climatique en vue de la COP25, la conférence des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Madrid du 2 au 13 décembre 2019.

L'UE et ses États membres restent le principal bailleur de fonds publics consacrés à l'action climatique. Leurs contributions totales se sont élevées à 21,7 milliards d'EUR en 2018, contre 20,4 milliards d'EUR en 2017. Les contributions ont été orientées avec succès vers des initiatives d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les pays en développement.

Les contributions sont considérées comme une étape importante de la mise en œuvre de l'accord juridiquement contraignant sur le changement climatique intervenu à Paris en décembre 2015.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Divers

– Propositions législatives sur les services financiers en cours d'examen

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement des travaux menés sur les propositions législatives dans le domaine des services financiers.

[Rapport de novembre 2019 sur l'état d'avancement des travaux sur les propositions législatives concernant les services financiers](#)

– Cryptomonnaies stables

La présidence a informé les ministres au sujet d'un [projet de déclaration commune](#) du Conseil et de la Commission sur les cryptomonnaies stables qui sera adopté lors de la session du Conseil Ecofin de décembre.

Événements en marge de la session du Conseil

– Dialogue macroéconomique

Le 7 novembre 2019, un [dialogue](#) sur les questions macroéconomiques s'est tenu entre des représentants des institutions de l'UE et les partenaires sociaux: employeurs, syndicats, entreprises publiques et PME au niveau de l'UE.

Les discussions ont principalement porté sur les perspectives macroéconomiques et l'importance de l'éducation et de la formation pour améliorer la base économique de l'UE.

– Eurogroupe / Eurogroupe en configuration ouverte

Le 7 novembre, les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe.

Dans le cadre d'une réunion ordinaire, les ministres ont tenu une discussion thématique sur l'innovation et l'investissement, et ont débattu du processus de sélection visant à nommer un nouveau membre du directoire de la BCE. Ils ont apporté leur [soutien](#) à la candidature d'Isabel Schnabel, proposée par l'Allemagne. La Commission a présenté ses prévisions économiques d'automne.

Réuni en configuration ouverte, l'Eurogroupe a examiné l'état d'avancement de la réforme de l'Union économique et monétaire, y compris le traité instituant le MES, un rapport intermédiaire sur le système européen d'assurance des dépôts, et l'état d'avancement des travaux techniques sur l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité.

Principaux résultats de l'Eurogroupe

– *Dialogue ministériel avec les pays de l'AELE (Association européenne de libre-échange)*

Les ministres ont rencontré leurs homologues des pays de l'AELE: l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Ils ont discuté de la situation économique et des questions liées à la finance durable.

– *Débat d'orientation conjoint avec la participation des ministres des finances et de l'éducation*

Sur la base d'un [document de réflexion](#) de la présidence, les ministres des finances et les ministres de l'éducation ont tenu un débat public sur le thème: "une base économique solide pour l'Europe: réalisation des objectifs d'efficacité, d'efficience et de qualité en matière d'éducation et de formation". Il s'agissait de la première occasion pour les ministres des finances et de l'éducation d'échanger leurs points de vue sur l'importance du capital humain, pierre d'angle du bien-être en Europe. La discussion a permis de mettre en exergue l'ambition nourrie par le Conseil européen d'accroître les investissements dans les compétences et l'éducation de chacun.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Fiscalité - pays et territoires non coopératifs

Le Conseil est convenu ce jour de retirer le Belize de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs en matière fiscale.

Le Belize a adopté les réformes nécessaires pour améliorer le régime fiscal applicable aux sociétés commerciales internationales qui devait être mis en œuvre avant la fin de 2018. Par conséquent, le Belize sera déplacé de l'annexe I des conclusions vers l'annexe II, dans l'attente de la mise en œuvre de l'engagement pris par le pays de modifier ou de supprimer les caractéristiques dommageables de son régime d'exonération des revenus de source étrangère d'ici à la fin de 2019.

Le Conseil a par ailleurs estimé que la République de Macédoine du Nord respectait l'ensemble de ses engagements en matière de coopération fiscale, puisqu'elle a ratifié la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle. Ce pays a dès lors été retiré de l'annexe II des conclusions.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Union des marchés des capitaux

Le Conseil a adopté sans débat un ensemble de réformes législatives contribuant à l'union des marchés des capitaux.

Les textes concernent:

- la création d'une nouvelle catégorie d'indices de référence contribuant à la durabilité de la finance;
- des obligations en matière de transparence pour les investissements durables;
- un nouveau cadre prudentiel pour les entreprises d'investissement (directive et règlement);
- un cadre harmonisé pour les obligations garanties (directive et règlement);
- un règlement favorisant l'accès aux marchés de croissance des PME.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Tests de résistance des banques à l'échelle de l'UE

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne concernant les tests de résistance des banques à l'échelle de l'UE.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport spécial n° 10/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Tests de résistance des banques à l'échelle de l'UE: volume d'informations bancaires sans précédent, mais nécessité d'une meilleure coordination et d'une plus grande attention pour les risques".
2. MET L'ACCENT sur l'importance que revêt le test de résistance des banques à l'échelle de l'UE en tant qu'outil de surveillance visant à préserver la stabilité financière et à renforcer la transparence.
3. SALUE le travail considérable accompli par l'ABE, le CERS et les autorités de surveillance et macroprudentielles compétentes en vue de faciliter la mise en œuvre d'un test de résistance approprié à l'échelle de l'UE.
4. PREND NOTE des réponses de l'ABE et de la Commission aux conclusions de la Cour des comptes, présentées dans le rapport spécial, ainsi que de la coopération fructueuse qui a été menée entre l'ABE, la Commission, le CERS, la Cour des comptes et les autorités de surveillance et macroprudentielles compétentes.
5. MET EN EXERGUE le fait qu'il est important de mener un test de résistance à l'échelle de l'UE qui réponde aux défis mis en évidence dans le rapport spécial de la Cour des comptes, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une dimension européenne appropriée. Cela inclut, entre autres, des définitions pertinentes des risques, notamment de ceux découlant du secteur bancaire de l'UE lui-même, ainsi que de leur niveau de couverture respectif dans le cadre des scénarios de crise.
6. SOULIGNE que la sélection des banques devrait également être fondée sur leur importance systémique et leur profil de risque et assurer une couverture géographique suffisante. Par ailleurs, il faudrait veiller à appliquer un niveau de tension minimal pour tous les États membres ainsi que pour l'UE dans son ensemble. Le nombre de banques soumises à ce test devrait par conséquent être suffisamment élargi.
7. SOULIGNE en outre que l'ABE devrait exercer un niveau de contrôle satisfaisant sur le processus en alignant les choix méthodologiques sur les ressources allouées à cet exercice. La communication des résultats du test de résistance devrait se faire de façon compréhensible et coordonnée dans l'ensemble de l'Union, en vue d'assurer la fourniture de données et d'informations essentielles aux acteurs du marché et au grand public.

8. **INSISTE** sur le fait qu'il est important d'assurer les normes les plus élevées en matière de précision, d'efficacité et de transparence pour les tests de résistance à l'échelle de l'UE et SE **FÉLICITE**, à cet égard, de la réponse de l'ABE aux recommandations, et de son intention d'en tenir compte dans le cadre de son débat en cours sur les modifications possibles à plus long terme du test de résistance à l'échelle de l'UE.

Règles en matière de TVA

Le Conseil a adopté une décision d'exécution autorisant la Tchéquie à appliquer le mécanisme d'autoliquidation généralisé à toutes les livraisons de biens et prestations de services non transfrontières, du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022.

Cette décision est justifiée par le fait que la fraude de type carrousel représentait plus de 25 % de l'écart de TVA total de la Tchéquie, d'après l'analyse d'impact de la Commission ([10726/19](#)).

BUDGET

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour venir en aide à la Grèce

Le Conseil a adopté une décision mobilisant 4,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'UE pour apporter une aide financière à la Grèce.

Cette aide financière est fournie à la suite de précipitations et d'une tempête d'une violence exceptionnelle qui ont frappé la Crète en février 2019 et provoqué des inondations et des glissements de terrain.

Le Fonds de solidarité de l'UE peut être mobilisé en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie d'un État membre. On entend par catastrophe majeure toute catastrophe qui cause des dégâts pour un montant estimé à soit plus de 3 milliards d'euros en prix de 2011 soit plus de 0,6% du RNB du pays concerné ou encore 1,5% du RNB de la région concernée.

L'objectif de l'aide financière est de contribuer à un retour rapide à des conditions de vie normales dans les régions touchées. L'aide de l'UE devrait compléter les efforts des pays concernés et couvrir une partie des dépenses publiques engagées pour faire face aux dommages occasionnés par une catastrophe majeure. Elle est destinée à aider le pays bénéficiaire à rétablir les infrastructures, à proposer des logements temporaires, à mettre en place des infrastructures de protection et à nettoyer les zones touchées.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Règlement de procédure de la Cour de justice

Le Conseil a approuvé le projet de modifications du règlement de procédure de la Cour de justice qui lui avait été présenté par la Cour. (doc. [13426/19](#))

L'objectif de ce projet de modifications est de clarifier, compléter et simplifier certaines dispositions du règlement de procédure sur la base de l'expérience acquise lors de leur mise en œuvre. En outre, certaines dispositions sont modifiées en vue de prendre en compte les évolutions récentes concernant, en particulier, la méthode de désignation du premier avocat général et le nouveau cadre réglementaire relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'UE.

Conformément à l'article 253 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le règlement de procédure de la Cour de justice est établi par la Cour, mais requiert également l'approbation du Conseil.

Barèmes standard de coûts unitaires et montants forfaitaires - Fonds social européen

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission fixant des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses effectuées dans certains États membres au titre du Fonds social européen (FSE) (doc. [13219/19](#), [12586/19](#) + [ADD 1](#)).

L'utilisation de barèmes standard de coûts unitaires et de montants forfaitaires devrait simplifier les procédures pour les bénéficiaires du FSE et réduire la charge administrative.

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Budget 2020 du Collège européen de sécurité et de défense

Le Conseil adopte un nouveau montant de référence financière pour le Collège européen de sécurité et de défense (CESD) pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil a établi le CESD le 18 juillet 2005. Le CESD propose des activités de formation et d'éducation au niveau de l'UE dans le domaine de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union. Il a pour mission d'instaurer et de promouvoir une compréhension commune de la PSDC parmi le personnel civil et militaire.

[Collège européen de sécurité et de défense](#)

COMMERCE

Accord de libre-échange UE-Singapour: le Conseil adopte une décision relative à la conclusion de l'accord

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord de libre-échange (ALE) entre l'Union européenne et la République de Singapour (doc. [13370/19](#) et [7971/18](#)).

En conséquence de la décision adoptée, l'ALE devrait à présent entrer en vigueur le 21 novembre 2019.

Conseil du commerce des marchandises de l'OMC: décision du Conseil relative à la position de l'UE

Le Conseil a adoptée une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Conseil du commerce des marchandises de l'OMC en ce qui concerne le règlement intérieur du Comité de la facilitation des échanges (doc. [13143/19](#)).

Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, le Conseil informera le Parlement européen de l'adoption de la décision précitée.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Le Conseil a adopté ce jour un nouveau règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). L'Agence est renforcée en termes de personnel et d'équipements techniques. En outre, son mandat est élargi en vue de soutenir l'action des États membres en matière de protection des frontières, de retour et de coopération avec les pays tiers.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Directive de négociation relative à la conclusion du protocole MAC

Le Conseil a adopté des directives complémentaires pour les négociations en vue de la conclusion d'un protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (protocole MAC). Ces directives ont été adoptées avant la conférence diplomatique consacrée à ce sujet, qui s'est tenue à Pretoria du 11 au 22 novembre 2019.

Le protocole MAC est un traité international en cours de négociation qui permettra d'accroître la productivité mondiale dans les secteurs de l'exploitation minière, de l'agriculture et de la construction. Le traité fournira un cadre juridique international pour le financement des matériels d'équipement MAC.

Le protocole MAC est une extension de la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adoptée en 2001 au Cap, en Afrique du Sud (ci-après dénommée "convention du Cap"). La convention vise à mettre en place un régime juridique international relatif aux sûretés (création, exercice des droits, inscription et priorité) dans des catégories de matériels d'équipement mobiles de grande valeur et susceptibles d'individualisation.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Adoption de la directive concernant la modernisation des règles de protection des consommateurs de l'UE*

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture concernant une directive visant à moderniser les règles de protection des consommateurs de l'UE. La délégation slovaque a voté contre, tandis que les délégations allemande, autrichienne et polonaise se sont abstenues.

La directive assure une application plus efficace de la législation en matière de protection des consommateurs dans l'ensemble de l'Union en harmonisant les différentes réglementations nationales, en renforçant l'efficacité des amendes et sanctions pour infractions intra-UE et en sensibilisant davantage les consommateurs, les professionnels et les spécialistes du droit aux droits des consommateurs et aux réparations dont ils peuvent bénéficier, en particulier dans l'environnement en ligne.

La directive est par conséquent adoptée dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen (document [PE-CONS 83/19](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Adoption du règlement relatif à la sécurité générale des véhicules*

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture concernant un règlement visant à réduire le nombre de victimes de la route et/ou de blessures dans l'ensemble de l'UE. La délégation du Royaume-Uni s'est abstenue.

Le règlement impose l'installation d'un certain nombre de systèmes de sécurité avancés dans les véhicules à moteur.

Le règlement est par conséquent adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen ([PE-CONS 82/19](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein de la CEE-ONU (novembre 2019)

Le Conseil a approuvé la position à prendre par la Commission au nom de l'Union européenne lors de la réunion du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU), qui se tient du 12 au 14 novembre 2019. Cette position fait référence à un certain nombre de modifications à apporter à des règlements, règlements techniques mondiaux et résolutions des Nations unies en vigueur, ces modifications devant être adoptées au cours de la réunion susmentionnée ([13053/19](#)).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 8 novembre 2019, le Conseil a approuvé les réponses aux demandes confirmatives suivantes:

- n° 27/c/01/19 (doc. [12236/19](#));
- n° 29/c/02/19 (doc. [13627/19](#));
- n° 30/c/01/19 (doc. [12709/19](#));
- n° 31/c/03/19 (doc. [12744/19](#));
- n° 17/c/02/19 (doc. [10659/19](#)).